

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CE778

présenté par

M. Lecamp, M. Bolo, M. Daubié, Mme Morel et M. Ramos

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Les décrets relatifs aux produits phytopharmaceutiques sont pris après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement porté par le groupe Les Démocrates vise à rappeler un principe essentiel : nous faisons confiance à la science. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail doit ainsi pouvoir être obligatoirement saisie sur les projets de décrets relatifs aux produits phytopharmaceutiques.